Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.362 — Nestlé/Italgel)

(93/C 270/04)

Le 15 septembre 1993, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (1). Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 43 01].

(1) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

Demande de renouvellement d'une exemption d'un accord créant une entreprise commune

[Affaire n° IV/30.566 — United International Pictures (UIP) cinéma]

(93/C 270/05)

1. Le 22 juin 1993, la Commission a reçu une demande, conformément à l'article 4 du règlement n° 17 du Conseil (1), de renouvellement de l'exemption résultant de la décision 89/467/CEE de la Commission (2). Les effets de cette exemption expiraient le 26 juillet 1993. Les bénéficiaires, Paramount, MCA et MGM, avaient créé en 1981 United International Pictures (UIP) BV, entreprise commune destinée à la distribution des films de cinéma produits par les trois sociétés mères. Compte tenu de la situation de l'industrie cinématographique existant en son temps, la Commission avait alors décidé d'exempter la filiale commune de l'interdiction résultant de l'article 85 paragraphe 1 du traité CEE.

2. La Commission invite les tiers intéressés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur cette demande de renouvellement d'exemption.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours ouvrables suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie ou par courrier, sous la référence IV/30.566 — UIP cinéma, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence
Direction B
Bureau 3/68
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 27 22].

(1) JO n° 13 du 21. 2. 1962, p. 204/62.
(2) JO n° 226 du 3. 8. 1989, p. 25.